

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION N °2023-CC-2S-PRAG-33**

**VOTE DU TAUX 2023 DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)  
ET AUTRES TAXES (TFB-TFNB)**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 6 avril 2023 s'est réuni à 19H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de SAINTE-ANNE, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**M. Yves QUIQUEREZ ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Votants : 40 (dont 7 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 33**

	<b>QUALITÉ</b>	<b>PRÉNOMS</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉSENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION</b>
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jules FRAIR
17	M.	Teddy	BARBIN		X	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Sylvia LAPTES
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		

22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL		X	Hugues CHATEAUBON
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Jocelyne VIROLAN
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTÈS	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1467 du Code Général des Impôts relatif à la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 actant le lissage de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur 4 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 11 avril 2023 ;

**Considérant** le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du Budget.

*Entendu le rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu.*

**Par 25 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

## DELIBERE

**Article 1 :** De voter pour l'année 2022 le maintien du taux de **23,71%** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

**Article 2** : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu de 628 €.

**Article 3** : De voter les taux des taxes locales comme suit :

- **Taxe Foncière sur la propriété bâtie : 6,00%**
- **Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 1,14%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1,05%**

**Article 4** : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2023 de 6 064€.

**Article 5** : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2023 de 5 455 440€.

**Article 6** : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour 2023 de 270 201€.

**Article 7** : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 8** : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 9** : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

**Cédric CORNET**



- . Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- . Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- . Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- . Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***

**Annexe :**

- . Etat 1259 FPU